Parlement jurassien
Groupe PCSI

pcsi jura
La force de l'indépendance

Question écrite n° 2613

Faut-il un instrument de dénonciation dans l'administration jurassienne ?

Objectif
De nos jours, les administrations publiques sont soumises à de nombreuses exigences, et pour y faire face, plusieurs domaines de compétences sont développés.
Également différentes lois cantonales et fédérales régissent strictement certaines activités, telles que les marchés publics par exemple.

Dans le canton du Jura, ces différentes activités sont contrôlées au moyens de différents outils. Par exemple le Contrôle des finances permet au Gouvernement et au Parlement de sonder les différentes écritures et de prendre des mesures correctives le cas échéant.

Dans d'autres administrations publiques, un système de délation anonyme ou dénonciation anonyme a été mis en place. Il est aussi appelé communément *whistleblowing*.
Par exemple au niveau de la Confédération, un tel système est en place depuis 2011 et a déjà permis de déceler certaines « anomalies » telles que :

- Contrat passé avec prestataire par amitié alors que les prestations étaient catastrophiques.
- Engagement de personnel assimilable a du népotisme.

Mais ce système de dénonciation a aussi son revers de médaille avec par exemple des risques avérés de dénonciations vengeresses qui pourraient être préjudiciables à une victime innocente.

Les questions posées au Gouvernement sont les suivantes :

- **Comment le Gouvernement se positionne-t-il par rapport à ces outils de dénonciation anonyme mis en place dans certaines administrations publiques ?**
- **Une implémentation au sein de l'Etat Jurassien a-t-elle été déjà envisagée ?**
- **Le Gouvernement pense-t-il que cela répondrait à un besoin actuellement ?**

Le Noirmont, le 27 novembre 2013

Au nom du groupe PCSI
David Eray